

## POLICY BRIEFING

Ce document se réfère au point 6.3 de l'ordre du jour provisoire de la Réunion des Parties et correspond aux documents [FCTC/MOP/2/11](#) et [FCTC/MOP/2/INF.DOC/1](#)

Deuxième session de la Réunion des Parties au Protocole pour éliminer le commerce illicite des produits du tabac, du 15 au 18 novembre 2021

### Projet de plan de travail et de budget pour l'exercice financier 2022-2023

#### *Principales recommandations*

- Nous remercions le Secrétariat pour le travail consacré au projet de plan de travail et de budget pour le prochain exercice biennal. Nous recommandons aux Parties de réfléchir à des solutions pour mobiliser les ressources financières et techniques substantielles et durables nécessaires à la mise en œuvre efficace du Protocole. Étant donné que près de 70 % des activités inscrites au budget de la MOP sont financées par des contributions non évaluées, nous recommandons aux Parties qui le peuvent d'envisager de fournir des fonds extrabudgétaires en cette période clé pour assurer l'expansion d'un Protocole qui en est, pour ainsi dire, encore à ses prémices.
- Si la MOP2 adopte le projet de Stratégie relative aux mécanismes d'assistance et à la mobilisation de ressources financières pour appuyer la mise en œuvre du Protocole, il sera indispensable que les Parties amendent le projet de plan de travail et de budget pour l'exercice 2022-2023 afin de refléter les priorités identifiées dans le document correspondant.
- Le Protocole est essentiellement un traité relatif à l'administration fiscale et douanière et aux services de détection et de répression. En tant que tel, il doit être piloté par un personnel doté de l'expertise pertinente, notamment en ce qui concerne l'assistance aux pays à revenu faible ou intermédiaire. Nous nous félicitons que l'équipe du Secrétariat de la Convention ait été renforcée avec un personnel doté de l'expertise pertinente pour soutenir le Protocole et nous appelons les Parties à continuer de soutenir le renforcement de l'équipe du Secrétariat en intégrant des membres dédiés expérimentés pour assurer un soutien de haut niveau aux Parties. Nous encourageons les Parties à envisager de fournir des fonds extrabudgétaires supplémentaires pour assurer le financement de personnel supplémentaire et la mise en œuvre complète de la stratégie et/ou à s'engager à conclure des accords de détachement de personnel des organismes concernés auprès du Secrétariat de la Convention.
- Dans le cas où des réunions en présentiel pourraient à nouveau se tenir au cours de la prochaine période biennale, si les mesures sanitaires le permettent compte tenu de la pandémie en cours, la MOP2 devrait également s'assurer que le plan de travail et le budget incluent la couverture des frais de voyage pour les pays Parties à revenu faible ou intermédiaire afin de leur permettre d'assister aux réunions consacrées au Protocole.

## **En quoi est-ce important ?**

Les priorités du Protocole pour le nouvel exercice biennal sont reflétées dans le budget et le plan de travail du Protocole ; ces documents décrivent les activités, les coûts et les sources de financement du Protocole. Lors de la MOP2, les Parties examineront le rapport sur l'exécution du plan de travail et du budget et le rapport de situation pour les années 2018 à 2021 et adopteront un nouveau plan de travail et un nouveau budget pour l'exercice 2022-2023. Outre ces considérations, les Parties pourraient également adopter la proposition de création d'un fonds d'investissement pour la Réunion des Parties, ce qui aurait des implications importantes pour le financement des budgets et des plans de travail futurs.

## **Projet de plan de travail et de budget 2022-2023**

Pour l'exercice biennal 2022-2023, le Secrétariat de la Convention propose un budget de 9 242 869 dollars américains, inférieur de 25 % environ à celui de l'exercice 2020-2021. Ce montant inclut les salaires et les coûts des activités liées aux travaux sur le Protocole, ainsi que les 13 % de dépenses d'appui au programme obligatoires (imputées comme dépenses à recouvrer) à verser à l'Organisation mondiale de la Santé (OMS). Les fonds prévisibles du budget, qui proviennent des contributions évaluées, devraient s'élever à 4 999 719 dollars américains. Par conséquent, les fonds restants (soit 4 243 150 dollars américains) pour l'exercice financier devront être levés par le Secrétariat de la Convention sous forme de fonds extrabudgétaires afin de garantir la réalisation d'un certain nombre d'activités.

Il est prévu que bon nombre d'autres fonctions et aspects essentiels à la mise en œuvre du Protocole soient couverts, du moins en partie, par des fonds extrabudgétaires, ce qui constitue un risque en cas d'absence de mobilisation de ce financement. Par conséquent, il conviendrait que le Secrétariat de la Convention fournisse des informations supplémentaires aux Parties sur les engagements de financement extrabudgétaire actuellement disponibles et sur les lacunes de financement encore existantes. Il conviendrait également que les Parties à revenu élevé envisagent de fournir des fonds extrabudgétaires afin d'assurer la mise en œuvre efficace du Protocole. Il s'agit d'une période clé pour assurer l'expansion d'un Protocole qui en est, pour ainsi dire, encore à ses balbutiements, et bon nombre de Parties à revenu faible ou intermédiaire ont besoin d'une assistance technique pour adopter les réglementations pertinentes. Inscire la fourniture d'une telle assistance aux activités du budget de la MOP profitera à l'ensemble des Parties au Protocole.

## **Financement de la dotation en personnel pour le Protocole**

Financer le personnel du Secrétariat de la Convention dédié au Protocole constitue un élément indispensable à la réussite de la mise en œuvre du Protocole et à sa durabilité à long terme. Une dotation en personnel et un financement adéquats sont indispensables au Secrétariat de la Convention pour mettre en œuvre les plans de travail et les budgets adoptés par la MOP et pour rendre compte de leur exécution. Aussi l'utilisation des contributions évaluées inscrites au budget pour financer le personnel du Secrétariat de la Convention est-elle une mesure louable.

Le Protocole est essentiellement un traité relatif à l'administration fiscale et douanière et aux services de détection et de répression. En tant que tel, il doit être piloté par un personnel doté de l'expertise pertinente, notamment en ce qui concerne l'assistance technique aux pays à revenu faible et intermédiaire. Nous tenons à saluer l'embauche par le Secrétariat de personnel dans ce domaine et nous encourageons les Parties à envisager de fournir des fonds extrabudgétaires supplémentaires pour soutenir le financement de personnel supplémentaire et la mise en œuvre complète de la stratégie. Les Parties peuvent également s'engager à conclure des accords de détachement de personnel des organismes concernés auprès du Secrétariat de la Convention.

## **Alignement avec le projet de stratégie d'aide à la mise en œuvre**

Lors de la MOP2, une décision potentielle en particulier est susceptible d'influer considérablement sur le plan de travail et le budget 2022-2023. Au titre du point 5.1 de l'ordre du jour provisoire, les Parties seront invitées à adopter la Stratégie relative aux mécanismes d'assistance et à la mobilisation de ressources financières visant à appuyer la mise en œuvre du Protocole pour éliminer le commerce illicite des produits du tabac, telle

qu'elle figure à l'annexe 1 du document [FCTC/MOP/2/8](#) , qui se veut évolutif et qui pourra être étoffé autant que nécessaire au fil du temps. La stratégie proposée est axée sur trois domaines d'appui :

1. aider les Parties à cerner le problème du commerce illicite des produits du tabac et le contexte dans lequel il s'inscrit ;
2. promouvoir la mise en œuvre intégrale et durable du Protocole par les Parties ; et
3. encourager la coopération régionale et internationale pour appuyer la mise en œuvre du Protocole par les Parties.

Cette stratégie, si elle est adoptée, permettra au Secrétariat de la Convention d'être à la tête des efforts visant à offrir aux Parties une assistance dans la mise en œuvre du Protocole. Elle pourrait ainsi orienter les plans de travail et les budgets de la MOP pour la bonne exécution des engagements qui y sont énoncés. Nous recommandons par conséquent aux Parties d'amender le projet de plan de travail et de budget 2022-2023 afin de refléter les priorités identifiées dans ce document.

Il convient également que les Parties notent que l'exécution des engagements énoncés dans cette stratégie sera subordonnée à la disponibilité des ressources nécessaires, à savoir des fonds extrabudgétaires. Nous soutenons la demande formulée au Secrétariat de la Convention dans le projet de décision de rechercher activement et de recevoir des contributions extrabudgétaires des Parties et d'autres donateurs internationaux et nous encourageons les Parties à envisager de fournir des fonds extrabudgétaires en appui de la mise en œuvre de la stratégie.

### **Prise en charge des frais de voyage des Parties à revenu faible ou intermédiaire**

Dans le cas où des réunions en présentiel pourraient à nouveau se tenir au cours de la prochaine période biennale, si les mesures sanitaires le permettent compte tenu de la pandémie en cours, la FCA soutient toujours que la MOP devrait garantir l'affectation de ressources afin de financer la participation des délégués provenant des pays à revenu faible ou intermédiaire. En plus de payer le plus lourd tribut en termes de mortalité liée au tabac, ces pays enregistrent des taux moyens de consommation de produits du tabac issus du commerce illicite supérieurs à ceux des pays à revenu élevé.<sup>1</sup> Le Protocole et la lutte contre le commerce illicite des produits du tabac ne sauraient progresser partout dans le monde sans leur participation et leur contribution aux débats éclairés lors des réunions consacrées au Protocole.

---

<sup>1</sup> World Bank (2019). *Confronting Illicit Tobacco Trade: A Global Review of Country Experiences*. Washington (DC). Banque mondiale.